

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2011

Le vingt-trois février deux mil onze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, Laurent BELLEC et Marie-Dominique LE GUILLOU. Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Isabelle CAUET, Yves LE TORREC, Delphine MADIC, Robert GARNIER, Christine OBIN, Elie OUADEC, Marie-France DEFFAY, Ghislaine NOWACZYK, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Isabelle GUYVARC'H jusqu'à son arrivée à Guy LE BLOA
Maryvonne BELLIGOUX à Joseph MAHE
Gérard BREUILLES à Alain BROCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 :

Alain BROCHARD conteste le ton de la réponse à la question diverse de Christine OBIN page 24.

Denis SELLIN conteste la rédaction de la réponse à la question de Christine OBIN page 24.

Joseph MAHE rappelle qu'il souhaite obtenir les conventions de partenariat.

Arrivée de Marie-Dominique LE GUILLOU à 18 h 15.

Le compte-rendu est maintenu, il est approuvé par 4 voix contre (Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER et Christine OBIN), 8 abstentions (Alain BROCHARD (2), Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA (2) et Roland LE BLOA) et 17 voix pour.

N° 01-2011 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 ET COMPTE DE GESTION 2010 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PORT DE BRIGNEAU, PORT DE MERRIEN ET POMPES FUNEBRES.

Le Maire indique qu'en l'absence de l'avis du Conseil Portuaire, l'approbation des comptes de gestion 2010 et l'affectation des résultats pour les ports de Merrien et Brigneau sont reportés.

Denis BERTHELOT présente les comptes administratifs 2010 : de la commune, de l'assainissement collectif et du service de pompes funèbres.

Denis BERTHELOT indique :

1 Budget principal.

1.1 Le budget de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère diminution, - 6% par rapport au budget voté, - 1% par rapport au réalisé 2009.

1.1.1 Les dépenses.

1.1.1.1 Charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont inférieures de 7,5 % au montant voté et de près de 4 % par rapport au compte administratif 2009.

60631 : Fournitures d'entretien.

Sensiblement au même niveau que 2009 mais inférieur au budget prévu de 31 000 € en raison de la diminution des travaux en régie (arrêts maladie).

60632 : Fournitures de petit équipement.

Même observation que ci-dessus, réalisé inférieur au budget voté de 38 000 €.

61522 : Entretien des bâtiments.

Supérieur au budget de 10 000 € et au Compte Administratif 2009 de 21 % : mise aux normes d'installations électriques, sécurité incendie, hygiène etc.

615581 : Chauffage.

Inférieur au budget de 13 000 €.

Nouveau contrat.

615582 : Entretien et réparation autres biens mobiliers.

Inférieur au réalisé de 2009 et budget de 21 000 €

2009 : Remise en état poteaux incendies : environ 10 000 € + réparations

617 : Etudes et recherches.

Inférieur au budget de 18 000 €.

Bilan carbone, document unique pas de réalisation.

6184 : Versements à des organismes de formation.

Evolution très positive, accroissement de la demande des agents

6227 : Frais d'actes et de contentieux.

Supérieur au budget de 6 000 €.

Expertises pour les affaires Lannier et école des sœurs de Kergroës

6236 : Catalogues et Imprimés.

Supérieur au budget de 7 000 €

Mise en place de registres « sécurité » + dossier du personnel + livret de famille

1.1.1.2 Charges de personnel.

Inférieur au réalisé de 2009, départs en retraite (2 déjà remplacés en 2009, 1 recrutement différé dans le temps). Inférieur au budget pas de recrutement d'un DSP sur 6 mois.

1.1.1.3 Autres charges de gestion courante.

Augmentation du chapitre 65 de 6,4 % par rapport à 2009.

657362 : Subvention au CCAS

Augmentation de la subvention par rapport au réalisé 2009 de 22 000 € (prise en compte des charges de personnel du CCAS).

1.1.1.4 Charges financières.

Baisse des charges financières de 21,5 % par rapport à 2009, double annuité en 2009 sur 1 emprunt.

Inférieur au budget, baisse des taux variables.

1.1.2 Les recettes.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10 % par rapport à 2009, soit 581 000 €. Sur ce montant, 382 000 € proviennent de la croissance des impôts et taxes, 53 000 € de celle des produits des services et du domaine, 66 000 € de celle des dotations et participations et 106 000 € de celle des produits exceptionnels.

6419 : Remboursement sur rémunération du personnel.

Montant inférieur de 14 % à 2009 / moins de longues maladies.

70632 : Redevance centre de loisirs.

Augmentation de la fréquentation durant les vacances scolaires de 25 %. Mais cette croissance ne se traduit pas au CA en raison du transfert ALSH.

70671 : Redevances cantines.

Augmentation de la fréquentation de 4 % + actualisation des tarifs, soit une augmentation de 12 000 €.

706883 : Redevances crèche.

Augmentation de la redevance de 8,6 % par rapport à 2009 ; mais elle ne tient pas compte d'une régularisation 2010 à intervenir en 2011, en moins pour 3 200 € par rapport à la facturation du Conseil Général (place réservée)

706885 : Autres prestations de services.

Prise en compte de 2 années redevance occupation du domaine public par les réseaux filaires, soit une augmentation de 31 000 €.

7311 : Contributions directes.

Ce produit augmente de 317 000 € par rapport à 2009, en grande partie en raison de l'augmentation des taux mais aussi de celle des bases locatives.

7321 : Attribution de compensation.

Baisse de 12 319 €, transfert de charges ALSH.

7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation.

+ 103 000 € par rapport au budget / bonne nouvelle.

7411 : DGF.

Revalorisation de la population DGF de 8 170 à 8 443 habitants, soit une augmentation de 273 habitants, soit une dotation supérieure à 2,59 % par rapport à 2009.

74121 : Dotation de solidarité rurale.

Revalorisation de la population DGF de 8 170 à 8 443 habitants et effort fiscal de Moëlan-sur-Mer dans la fourchette requise.

Augmentation de 23 000 € par rapport à 2009, soit 7,8% et 110 000 € par rapport au budget.

74122 : Dotation nationale de péréquation.

Revalorisation de la population DGF de 8 170 à 8 443 habitants et effort fiscal et potentiel financier de Moëlan-sur-Mer dans la fourchette requise.

Augmentation de 800 € par rapport à 2009 et 167 000 € par rapport au budget.

7473 : Subventions du département.

Dotation pour l'utilisation du gymnase sur 2 années (2009 et 2010), soit une augmentation de 13 000 €.

7475 : Subvention groupement.

- Augmentation du remboursement des frais centre aéré Cocopaq.
- Versement 2008 de la subvention accompagnateur transport, soit une augmentation par rapport à 2009 et au budget de 24 000 €.

7478 : Autres organismes.

Augmentation de 35 000 € par rapport au budget 2010.

Subventions complémentaires (équipements sportifs, tour du Finistère, culture)

1.2. Le budget d'investissement.

2128 : Autres agencements et aménagements.

Aménagement de Kerfany non réalisé.

2138 : Autres constructions.

Achat du Sacré-Cœur pour 390 000 €.

21571 : Matériel roulant.

Achats tondeuse autoporté et tracteur pour les services techniques, soit 54 000 €.

2130 : Bâtiments communaux.

Dont toiture mairie 13 000 €.

23133 : Travaux école Kermoulin.

Dont aire de jeux et 14 000 €, dont menuiseries extérieures 19 000 €.

231341 : Travaux cuisine centrale.

Dont travaux de menuiseries extérieures 17 000 €.

23160 : Aménagements littoral.

Sentiers côtiers non réalisés.

4541 : Travaux d'office pour compte de tiers.

Travaux réalisés pour la mise en sécurité à l'ancienne école des sœurs de Kergroës.

Le compte de gestion 2010 du budget principal se décompose comme suit :

Budget Principal	
Dépenses totales de fonctionnement :	4 809 224,07 €
Recettes totales de fonctionnement :	6 394 540,74 €
Dépenses totales d'investissement :	1 918 505,84 €
Recettes totales d'investissement :	1 704 662,21 €

Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement 6 394 540,74 € - 4 809 224,07 €	1 585 316,67 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement 1 704 662,21 € - 1 918 505,84 €	- 213 843,63 €
Recettes de fonctionnement + Recettes d'investissement 6 394 540,74 € + 1 704 662,21 €	8 099 202,95 €
Dépenses de fonctionnement + Dépenses d'investissement 4 809 224,07 € + 1 918 505,84 €	6 727 729,91 €
Résultat de clôture	1 371 473,04 €

Assainissement Collectif
Dépenses totales d'exploitation : 255 941,03 €
Recettes totales d'exploitation : 425 148,94 €
Dépenses totales d'investissement : 290 545,09 €
Recettes totales d'investissement : 361 733,43 €

Recettes d'exploitation – Dépenses de d'exploitation 425 148,94 € - 255 941,03 €	169 207,91 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement 361 733,43 € - 290 545,09 €	71 188,34 €
Recettes d'exploitation + Recettes d'investissement 425 148,94 € + 361 733,43 €	786 882,37 €
Dépenses d'exploitation + Dépenses d'investissement 255 941,03 € + 290 545,09 €	546 486,12 €
Résultat de clôture	240 396,25 €

Pompes Funèbres
Dépenses totales d'exploitation : 0 €
Recettes totales d'exploitation : 0 €

Recettes d'exploitation – Dépenses de d'exploitation 0 € - 0 €	0 €
--	------------

Robert GARNIER indique que la baisse des dépenses au compte 615881 (chauffage) est aussi liée à la télégestion et au suivi rigoureux.

Joseph MAHE s'étonne de l'augmentation des dépenses en fêtes et cérémonies.

Denis BERTHELOT précise qu'elle s'explique par l'inauguration de la nouvelle salle omnisports et de la signature de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

Joseph MAHE s'étonne de l'augmentation de la dépense par rapport à 2009 du compte 657482 (subventions de fonctionnement aux autres organismes).

Le Maire précise qu'elle résulte des subventions versées en fin d'année à l'ADMR, à Musica Moëlan ainsi que des conventions de partenariat.

Alain BROCHARD pointe l'augmentation de la recette « impôts et taxes » de 382 000 €.

Le Maire précise que la variation de 317 000 € des contributions directes provient à la fois de l'augmentation des bases locatives par le gouvernement de 1,6 % ; de l'augmentation des bases locatives résultant des nouvelles constructions et enfin de l'augmentation des taux d'imposition. Il ajoute que les taux communaux d'imposition sont à la fois inférieurs à la moyenne du département et à la moyenne nationale. De plus, la politique d'exonération à Moëlan-sur-Mer est favorable au citoyen.

Denis BERTHELOT dénonce les articles de presse de l'année passée qui présentaient une augmentation des impôts de 20 % pour le contribuable.

Alain BROCHARD rappelle que le niveau de fiscalité est élevé notamment au vu des bases d'imposition, importantes, à Moëlan-sur-Mer.

Joseph MAHE relève une augmentation des recettes de la taxe de séjour de 4 000 €.

Denis BERTHELOT indique concernant l'assainissement collectif :

1. Section d'exploitation :

1.1. Dépenses :

622 : Rémunération d'intermédiaire.

Dont 19 758 € pour l'élimination des boues de la station, inférieur à 2009 par rapport au tonnage

1.2. Recettes :

704 : Participation au raccordement.

Dont participation de particuliers à Kerfany pour 10 981 €.

70611 : Redevances d'assainissement.

Augmentation par rapport à 2009 de 5,74 %.

(Augmentation du nombre d'abonnés)

2. Investissement :

23150 : Constructions réseau.

Divers travaux de branchements de particuliers pour 16 875 €.

23154 : Extension réseaux.

Programme de travaux à l'étude.

2.1. Dépenses :

2762 : Créances de TVA.

Pas utilisé car programme de travaux à l'étude.

2.2. Recettes :

2762 : Créances de TVA.

Pas utilisé car programme de travaux à l'étude.

Robert GARNIER s'interroge sur la non réalisation de travaux à Kermen malgré une réserve de 200 000 €.

Denis BERTHELOT explique que Kermen a été retardé par rapport aux choix techniques concernant le programme de traitement des boues de la station d'épuration.

Joseph MAHE indique qu'il faut savoir prendre le temps de la réflexion concernant le budget assainissement.

Denis BERTHELOT précise que pour le budget pompes funèbres, il n'a connu aucun mouvement financier, le fossoyage étant maintenant confié à des entreprises extérieures.

Conformément à la législation, le Maire se retire au moment du vote et propose à Denis BERTHELOT, 1^{er} adjoint de prendre la présidence de l'assemblée. Celui-ci soumet au vote du Conseil Municipal l'adoption des comptes administratifs 2010 (dont les écritures sont identiques à celles des comptes de gestion du receveur municipal).

Après avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- les comptes administratifs 2010 par 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA (2) et Roland LE BLOA) et 22 voix pour le budget principal de la commune.
- le budget assainissement collectif par 4 abstentions (Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER et Christine OBIN) et 24 voix pour.
- le service de pompes funèbres à l'unanimité.

N° 02-2011 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010.

D. BERTHELOT propose l'affectation des résultats 2010 :

Commune :

- Excédent de fonctionnement : + 1 843 305,77
- Réserves affectées à l'investissement : + 1 800 000,00
(Compte 1068)
- Excédent reporté à nouveau : + 43 305,77
(Compte 002)

Assainissement :

- Excédent de fonctionnement : + 242 968,65
- Réserves affectées à l'investissement : + 200 000,00
(Compte 1068)
- Excédent reporté à nouveau : + 42 968,65
(Compte 002)

Pompes Funèbres :

- Excédent de fonctionnement : + 5 353,49
- Réserves affectées à l'investissement : 0
(Compte 1068)
- Excédent reporté à nouveau : + 5 353,49
(Compte 002)

Après avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- l'affectation des résultats 2010 du budget principal de la commune détaillé ci-avant par 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA (2) et Roland LE BLOA) et 23 voix pour le budget principal de la commune.
- l'affectation des résultats 2010 du budget assainissement collectif détaillé ci-avant par 4 abstentions (Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER et Christine OBIN) et 25 voix pour.
- l'affectation des résultats 2010 du budget pompes funèbres détaillé ci-avant à l'unanimité.

N° 03-2011 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011.

Arrivée d'Isabelle GUYVARC'H à 18 h 45.

Denis BERTHELOT rappelle au Conseil Municipal le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire. Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de s'exprimer sur la stratégie financière.
- d'aborder les orientations en matière d'imposition directe.

Denis BERTHELOT rappelle les principes budgétaires et présente les grandes masses du compte administratif 2010 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement 2010 : 4 607 K€.

Dont 2 587 K€ en charges de personnel.
1 413 K€ en charges générales.
527 K€ en charges de gestion courante.
80 K€ en charges financières et exceptionnelles.

Recettes de fonctionnement 2010 : 6 391 K€.

Dont 357 K€ en produits.
3 595 K€ en impôts et taxes.
2 093 K€ en dotations et subventions.
142 K€ en produits exceptionnels.
204 K€ en autres.

Dépenses d'investissement 2010 : 1 914 K€.

Dont 86 K€ en immobilisations incorporelles.
543 K€ en immobilisations corporelles.
1 126 K€ en immobilisations en cours.
159 K€ en remboursement emprunt.

Denis BERTHELOT indique que l'année 2010 a été marquée par une gestion sage et saine, ainsi que par l'achèvement de la salle omnisports.

Pour 2011, le contexte économique général reste marqué par la crise et le budget d'austérité de l'état qui gèle les dotations et les subventions aux collectivités.

Pour Moëlan-sur-Mer en 2011, les hypothèses budgétaires sont prudentes :

- L'augmentation des charges générales est plafonnée à 1,6 %.
- Augmentation des frais de personnel avec le recrutement du Directeur des Services à la Population (DSP) en 2011.
- Lancement de nouvelles études.

Denis BERTHELOT présente le programme d'investissement prévisionnel 2011 soit :

- Aménagement place Lindenfels : 1 000 000 €.
- Achat terrain : 70 000 €.
- Etude aménagement Kerfany : 50 000 €.
- Voirie : 300 000 €.
- Accessibilité : 100 000 €

- Nouveau centre technique : 800 000 €.
- Réseaux : 155 000 €.
- Schéma directeur bâtiments communaux : 42 000 €.
- Etudes architecturales Kermoulin : 35 000 €.
- Rhéhabilitation équipement sportif.
- Equipement Ellipse Cybercommune.
- Remplacement matériel roulant.
- Travaux écoles et cantine.

Denis BERTHELOT présente l'évolution en cours de la dette/habitant :

Moëlan-sur-Mer 2007 : 130 €/habitant.
 Moëlan-sur-Mer 2008 : 254 €/habitant.
 Moëlan-sur-Mer 2009 : 222 €/habitant.
 Moëlan-sur-Mer 2010 : 200 €/habitant.

Moyenne des communes de la strate en Finistère pour 2009 : 903 €/habitant.

Il indique qu'avec un emprunt de 1 000 000 € en 2011, l'encours de la dette passerait à 338 €/habitant à Moëlan-sur-Mer.

Denis BERTHELOT présente également les taux d'imposition locaux. Aujourd'hui, les taux des trois taxes sont à la fois inférieurs à la moyenne du Finistère et à la moyenne nationale.

	TH	TFPB	TFPNB
Moëlan-sur-Mer	12,96	17,68	40,78
Moyenne Finistère	16,96	20,21	42,86

Le Maire propose à ce stade de préparation du budget :

- de ne pas modifier les taux d'imposition communaux en 2011.
- de positionner un emprunt de l'ordre de 1 000 000 € (dont 800 000 € à hauteur des services techniques et 200 000 € en équipement général) à étudier selon l'avancement des services techniques et des taux d'emprunts du marché.

Robert GARNIER s'inquiète du montant des frais d'architecte à Kermoulin 35 000 € qui laissent envisager une enveloppe de travaux à 350 000 €.

Le Maire rappelle que l'orientation budgétaire est sage et prudente et que l'estimation est large.

Joseph MAHE constate que le DOB comporte des projets ambitieux (Place Lindenfels, étude aménagement de Kerfany, déplacement des services techniques). Il note que l'emplacement choisi dans la zone de Kerancalvez « confisque » un emplacement à une entreprise, créatrice d'emplois. Il regrette que ce déplacement des services techniques soit financé par l'emprunt.

Le Maire répond que l'emprunt sera mobilisé en fonction des besoins et qu'il ne saurait s'agir d'une confiscation, le terrain étant déjà communal. Par contre, il faut réfléchir à une nouvelle zone d'activité. Nous aurons des propositions.

Joseph MAHE indique que le recours à l'emprunt alourdira fortement la dette.

Alain BROCHARD souligne que la modification de la taxe professionnelle est avant tout favorable aux communautés de communes, que le contrat de territoire du Conseil Général n'a que peu profité à Moëlan-sur-Mer. Il trouve que les projets annoncés par l'équipe municipale n'ont pas été tenus. Enfin, il estime que la place Lindenfels n'est pas une priorité, que le déplacement des services techniques à Kerancalvez n'est pas un choix judicieux et que l'opération du Sacré-Cœur ne sera pas une opération « blanche » pour la commune.

Alain BROCHARD termine en précisant que si le budget n'est pas contestable dans son équilibre, il regrette le choix des investissements. Il souhaite dans le budget 2011, plus de social, d'accessibilité, de voirie, de dépenses pour les ports.

Le Maire remercie Joseph MAHE pour le qualificatif « ambitieux » des projets 2011. Concernant, le choix de Kerancalvez pour la construction des services techniques il précise que la commune ne « confisque » pas un terrain mais utilise un bien communal. De plus, ce déplacement permettra de libérer des espaces en centre bourg. Concernant l'intervention d'Alain BROCHARD, il rappelle que la taxe professionnelle provenait auparavant des entreprises totalement et que suite à la réforme du gouvernement elle proviendra à 50 % des entreprises et à 50 % des ménages, ce qui nécessitera encore plus de solidarité commune et Interco. La Cocopaq est une des communautés les plus solidaires du département, à ce titre Moëlan a reçu en 2010 420 000 € de celle-ci. Cette solidarité constitue le tiers des ressources de la Cocopaq qui sont ainsi redistribuées.

Pour conclure, le Maire indique que pour les Moëlanais, ce budget 2011 répond aux besoins des uns et des autres (développement de l'habitat, amélioration du cadre de vie (Kerfany), accessibilité).

Robert GARNIER souligne que la capacité d'emprunt de la commune est bonne, cependant en 2011 avec un recours à un emprunt d'1 000 000 €, celle-ci se dégraderait sensiblement.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2011.

N° 04-2011 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011.

Denis BERTHELOT indique que selon l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget principal 2010 :

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2010 s'élèvent à 2 658 035 € : Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées comme suit pour 2011 :

Chapitre 20 : 22 500 €

Chapitre 21 : 183 633 €

Chapitre 23 : 458 375 €

Budget port Brigneau 2010 :

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif du port de Brigneau 2010 s'élèvent à 56 000 € sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées comme suit pour 2011.

Chapitre 20 : 2 500 €

Chapitre 21 : 11 000 €

Chapitre 23 : 500 €

Après avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 8 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H et Roland LE BLOA, Alain. BROCHARD (2)) et 21 voix pour, d'autoriser pour l'année 2011 :

- le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses d'investissements pour un montant maximum de :

Chapitre 20 : 22 500 €
Chapitre 21 : 183 633 €
Chapitre 23 : 458 375 €

- le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget port de Brigneau avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

Chapitre 20 : 2 500 €
Chapitre 21 : 11 000 €
Chapitre 23 : 500 €

N° 05-2011 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING LINDENFELS DETR 2011 ET CADRE DE VIE DU CONSEIL GENERAL.

Denis BERTHELOT propose, concernant l'aménagement du parking de Lindenfels (coût prévisionnel de l'opération 1 013 000 € H.T), de solliciter l'état au titre de la DETR 2011 au taux maximum.

Denis BERTHELOT propose également de solliciter la subvention cadre de vie 2011 du Conseil Général au taux maximum. Il indique que ce projet s'inscrit dans le projet d'ensemble du secteur de Saint Philibert, pour un montant estimé à 2 031 000 € HT, déclinés en 3 phases principales.

Joseph MAHE indique qu'il s'abstiendra lors du vote de la subvention car il n'est pas satisfait du projet.

Après avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H et Roland LE BLOA) et 23 voix pour :

- de solliciter la dotation des territoires ruraux (DETR) 2011 au taux maximum pour l'aménagement du parking Lindenfels coût prévisionnel de l'opération : 1 013 000 €.
- de solliciter la subvention cadre de vie du Conseil Général pour l'aménagement du parking Lindenfels, coût prévisionnel de l'opération 1 013 000 € dans le cadre du projet d'ensemble du secteur de Saint Philibert, pour un montant estimé à 2 031 000 € HT décliné en 3 phases principales.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et à entretenir les ouvrages en bon état.

N° 06-2011 : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION SDEF OU PAMELA 2011 POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES PETITES SALLES ET ROUTE DE PORZ MOELAN.

Laurent BELLEC présente le projet d'effacement des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public, France Télécom) de la rue des petites salles et route de Porz Moëlan. Le montant estimé des travaux est de 316 350 € HT en collaboration avec le Syndicat d'électrification de Riec-sur-Belon.

La participation de la commune s'élèverait à 130 450 € H.T.

Après avis favorable de la Commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 316 350 € H.T.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire :
 - o Subvention Pamela ou SDEF.
 - o Syndicat intercommunal d'électrification de Riec-sur-Belon.
 - o Part communale estimée à 130 450 €.
- de solliciter la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère au titre du SDEF ou Pamela.
- de solliciter l'inscription des travaux au programme 2011 du Syndicat d'électrification de Riec-sur-Belon.
- de décider de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
 - o Travaux courant 2011.

N° 07-2011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Denis BERTHELOT propose dans le cadre du recrutement de la directrice des services à la population :

- La création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011.
- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011.

Guy LE BLOA s'oppose au recrutement d'un DSP au grade d'attaché principal, prévu initialement de part ses fonctions et sa fiche de poste, au grade d'attaché. D'autant plus que cet agent aura un grade supérieur à la DGS. De plus, il aurait préféré le recrutement d'un contrôleur de gestion.

Robert GARNIER indique qu'il n'était pas partisan du recrutement d'un DSP sur le grade d'attaché. Il s'oppose à ce recrutement au coût de 63 000 €/an

Le Maire précise que la personne retenue possède de nombreuses compétences, qu'elle est motivée par la fonction et le département. Le recrutement permettra de décharger la DGS pour des missions de contrôle de gestion. Il contribuera également à l'amélioration des services rendus aux citoyens.

Après avis favorable de la Commission administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix contre (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Roland LE BLOA, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER et Christine OBIN) et 19 voix pour :

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011.
- la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011.

Et la modification du tableau des effectifs en résultant.

N° 08-2011 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA TAXE ADDITIONNELLE PAR LE CONSEIL GENERAL.

Madeleine KERGOAT propose suite à la mise en place par le Conseil Général du Finistère de la taxe de séjour additionnelle de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2011, d'intégrer cette augmentation aux tarifs en vigueur de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2011.

Elle serait donc applicable de la manière suivante :

HÔTEL ET RESIDENCE DE TOURISME :				CAMPING :			
4 *	0, 94 €	1 *	0, 44 €	4 *	0, 44 €	2 *, 1 * et	0, 20 €
3 *	0, 88 €	sans *	0, 33 €	3 *	0, 40 €	sans *	
2 *	0, 66 €						
VILLAGE DE VACANCES :				CHAMBRE D'HÔTES :			
Grand confort	0, 47 €	Confort	0, 28 €	Chambre d'hôtes	0, 44 €		
MEUBLE ET GITE RURAL :							
5 et 4 clés ou 5 et 4 * ou 4 épis	0, 71 €	2 clés ou 2 * ou 2 épis	0, 44 €	Meublé sans étoile	0, 38 €		
3 clés ou 3 * ou 3 épis	0, 50 €	1 clé ou 1* ou 1 épis	0, 38 €				
PARC RESIDENTIEL DE LOISIR :							
Montant annuel forfaitaire		63,40 €					
☒ Prix par nuit et par personne / moins de 18 ans = gratuit /: ☒ Période d'application 1er Janvier - 31 Décembre							

Madeleine KERGOAT précise que l'augmentation serait, en moyenne pour une personne séjournant en location sur la commune durant 7 jours, de 0,28 €.

Joseph MAHE s'interroge de savoir si toutes les communes appliquent la taxe de séjour et donc la taxe de séjour additionnelle et sur les moyens de contraindre toutes les communes à payer cette dernière.

Denis SELLIN indique que cette taxe additionnelle pourrait augmenter le non versement de la taxe de séjour par les logeurs, par ailleurs il dénonce le système qui fait de la commune le « collecteur » du Conseil Général.

Le Maire considère que nous n'avons pas à baisser les moyens publics de la commune en matière d'action touristique. Il faut donc augmenter les tarifs pour garder nos moyens publics d'intervention dans un secteur très concurrentiel.

Après avis favorable de la Commission tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 12 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Roland LE BLOA, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER, Christine OBIN et Alain BROCHARD (2)) et 17 voix pour :

- de modifier, suite à la mise en place de la taxe additionnelle par le Conseil Général à compter du 1^{er} avril 2011, les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

HÔTEL ET RESIDENCE DE TOURISME :				CAMPING :			
4 *	0,94 €	1 *	0,44 €	4 *	0,44 €	2 *, 1 * et sans *	0,20 €
3 *	0,88 €	sans *	0,33 €	3 *	0,40 €		
2 *	0,66 €						
VILLAGE DE VACANCES :				CHAMBRE D'HÔTES :			
Grand confort	0,47 €	Confort	0,28 €	Chambre d'hôtes	0,44 €		
MEUBLE ET GITE RURAL :							
5 et 4 clés ou 5 et 4 * ou 4 épis	0,71 €	2 clés ou 2 * ou 2 épis	0,44 €	Meublé sans étoile	0,38 €		
3 clés ou 3 * ou 3 épis	0,50 €	1 clé ou 1 * ou 1 épis	0,38 €				
PARC RESIDENTIEL DE LOISIR :							
Montant annuel forfaitaire			63,40 €				
☒ Prix par nuit et par personne / moins de 18 ans = gratuit / ☒ Période d'application : 1er Janvier - 31 Décembre							

RAPPEL DES SANCTIONS POUR LES LOGEURS NE RESPECTANT PAS LES EXIGENCES DE LA TAXE DE SEJOUR.

Madeleine KERGOAT fait le rappel suivant :

L'article L.2333-26 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux des stations classées et communes touristiques, des communes littorales, des communes de montagnes, de celles qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ou de protection et de gestion des espaces naturels, peuvent instituer, pour les hébergements à titre onéreux, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire.

Les articles L.2333-37 et R.2333-50 du CGCT mettent en effet à la charge des logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires un certain nombre d'obligations.

Le code comporte en conséquence des sanctions pour les hébergeurs ne respectant pas ces exigences :

- Application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois en cas de retard dans le versement du produit de la taxe au receveur municipal et poursuites en cas de non-paiement (article R.2333-56 CGCT) ;
- Amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe pour les logeurs, loueurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui n'auraient pas perçu la taxe sur un assujetti, pas respecté les prescriptions relatives à la tenue de l'état récapitulatif ou qui, louant une partie de leur habitation, n'en auraient pas fait la déclaration dans les délais (article R.2333-58 CGCT, alinéas 1 et 2).
- Amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe pour les hébergeurs n'ayant pas déposé dans les délais de déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ou ayant établi une déclaration inexacte ou incomplète (article R.23333-58 CGCT alinéa 3).

Le montant minimum de l'amende est de 150 € et à l'appréciation de l'officier du ministère public (tribunal de police).

Le Maire indique qu'il est attaché à faire respecter la loi et les sanctions qui en découlent dans les cas de fraude manifeste.

Alain BROCHARD indique qu'il n'est pas favorable aux mesures de coercition et qu'il y aurait des sanctions à appliquer dans d'autres domaines comme les dépôts sauvages. Il s'interroge pour savoir si cette mesure est appliquée sur l'ensemble des communes de l'office de tourisme Aven-Belon.

Guy LE BLOA exprime sa crainte de délations.

Le Maire rappelle que la mise en place d'une taxe de séjour relève des Conseils Municipaux et que la réglementation doit être appliquée.

N° 09-2011 : CONVENTION 2011 ENTRE LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AVEN-BELON.

Madeleine KERGOAT propose la convention 2011 entre la commune de Moëlan-sur-Mer et l'office de tourisme intercommunal Aven-Belon du 1^{er} avril au 31 décembre 2011. Le montant de la subvention s'élèverait à 49 500 € augmentée de la fonction touristique de 1 500 €.

Joseph MAHE souhaite connaître le fonctionnement de la fonction touristique.

Le Maire précise que celle-ci permet d'équilibrer le montant de la subvention par rapport au nombre de lits de la commune.

Joseph MAHE précise que, ramenée à 12 mois, la subvention à l'office de tourisme Aven-Belon a augmenté.

Le Maire indique que cette augmentation est le rattrapage de pratiques comptables différentes entre les offices de tourisme adhérents, pour la 1^{ère} année de fonctionnement.

Après avis favorable de la Commission tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 8 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARCH, Roland LE BLOA et Alain BROCHARD (2)) et 21 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Moëlan-sur-Mer et l'office de tourisme intercommunal Aven-Belon telle que présentée ci-avant (convention annexée à la délibération).

N° 10-2011 : VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE DE KERANCALVEZ.

Madeleine KERGOAT propose une modification juridique de l'acheteur de la parcelle YB 221 (délibération n°51-2010) à savoir le remplacement de « l'entreprise GOESIN » par Monsieur Michel GOESIN, artisan.

Après avis favorable de la Commission économie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser la vente de la parcelle YB 221 d'une contenance de 1 525 m³, dans la zone de Kerancalvez au prix actualisé de 12,94 €/m² soit 19 733,50 € à Monsieur Michel GOESIN, artisan – Kerdoualen 29350 Moëlan-sur-Mer pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériels. Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

N° 11-2011 : ACHAT D'UN TERRAIN A KERJEAN (APRES PREEMPTION).

Denis BERTHELOT indique que suite à la délibération 72-2010 validant le projet d'aménagement de voirie d'intérêt général à Kerjean, dans le cadre d'une préemption, il propose au Conseil l'achat d'un bien situé 41 route de Quilimar à Moëlan-sur-Mer. Celui-ci comporte 2 parcelles (AI 92 et AI 93) d'une contenance de 8 a et 57 ca sur lesquelles une construction à déconstruction est édifiée, pour un montant de 60 000 €. Cette acquisition permettra de réaliser une desserte de voirie et préserver une urbanisation future du secteur.

Denis SELLIN indique que lors du dernier Conseil, il avait demandé un report du dossier. Il relève qu'il y avait donc bien « urgence ». Il s'abstiendra par rapport à l'achat.

Le Maire répond que les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) répondent à des délais précis et qu'il convient de répondre dans les délais requis.

Après avis favorable de la Commission urbanisme, affaires communales, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 abstentions (Joseph MAHE (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H et Roland LE BLOA, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Robert GARNIER et Christine OBIN) et 19 voix pour, d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en rapport à l'achat du bien situé 41 route de Quilimar à Moëlan-sur-Mer. Celui-ci comporte 2 parcelles (cadastrées AI 92, AI 93 d'une contenance de 8a et 57 ca) sur lesquelles une construction à déconstruire est édifiée. Le montant de la vente s'élève à 60 000 €. L'ensemble des frais en rapport à cette vente est à la charge de la commune.

N° 12-2011 : INTEGRATION DU BUDGET POMPES FUNEBRES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Denis BERTHELOT indique que suite à l'approbation des règlements des cimetières par délibération n°783-2009 du 16 septembre 2009, la régie du budget pompes funèbres n'est plus effective. Il propose donc de clôturer la régie pompes funèbres et de verser l'excédent de fonctionnement de 5 353,49 € au budget de la commune.

Après avis favorable de la Commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer la régie pompes funèbres et de verser l'excédent de fonctionnement de 5 353,49 € au budget principal de la commune.

N° 13-2011 : RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES CONCERNANT SA SAISINE PAR LE COMITE LOCAL DES USAGERS DES PORTS MOËLANAIS.

Conformément à l'article L.1612-15 du CGCT, Gilbert DULISCOUET fait lecture du rapport de la cour des comptes concernant sa saisine, aux fins d'inscription au budget de la commune de Moëlan-sur-Mer d'une dépense obligatoire, par le Comité Local des usagers des ports Moëlanais.

Ce rapport indique notamment que la saisine par le Comité Local des usagers des ports Moëlanais est une association de fait et n'avait donc pas la capacité juridique pour saisir la chambre et qu'en plus la demande de requérant n'étant pas chiffrée (condition de recevabilité de la saisine). La chambre régionale des comptes de Bretagne déclare que la saisine du Comité local des usagers des ports Moëlanais n'est pas recevable.

Alain BROCHARD regrette que la publicité de ce rapport soit faite. Il indique que l'association avait le mérite de poser la question.

Le Maire précise que l'information découle de la loi. Par contre, il regrette, ces lettres ouvertes alors que les bureaux sont ouverts pour la discussion. Il convient que des modifications des statuts du SIVU sont à prévoir et que la discussion est déjà en cours. Il rappelle aussi la volonté du gouvernement de faire diminuer le nombre de syndicats intercommunaux en France.

Gilbert DULISCOUET indique qu'il faut continuer à examiner le fonctionnement des ports (ex : les règlements portuaires) lors des réunions.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la cour des comptes concernant sa saisine par le Comité local des usagers des ports Moëlanais.

INFORMATION SUR L'ACTUALITE SCOLAIRE (CARTE SCOLAIRE, CLASSE BILINGUE).

Marie-Dominique LE GUILLOU indique que lors de la rencontre avec Mme Kerbiquet (Inspection académique), les deux projets suivant ont été abordés :

1. La carte scolaire

- D'après les éléments en sa possession, elle pense qu'il y a un risque de fermeture de classe à l'école maternelle du Bourg. Mais aucune décision n'est prise et rien ne sera annoncé avant début avril. Elle a évoqué ensuite la question de la fusion des deux écoles. Cette fusion ne sera pas imposée contre la volonté de la municipalité. Je lui ai répondu que nous nous concerterions avec les enseignants et les parents sur ces points pour arrêter notre réaction et notre position.
- A Kermoulin, le 1/2 poste sera vraisemblablement pérennisé (voire peut-être transformé en poste complet mais elle était plus réservée sur ce point).
- A Kergroës, le poste devrait être confirmé.

Tout était au conditionnel mais semble bien présager des décisions de l'inspection académique.

2. La classe bilingue et les démarches à suivre.

- La première étape consiste à diffuser une enquête auprès des familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés en maternelle, pour savoir le nombre de familles intéressées. L'inspectrice devrait également en parler avec les directeurs lors de réunions de regroupement.
- La seconde étape prévoit l'organisation d'une réunion publique d'information à laquelle participera l'inspectrice de breton, Mme Sohier.
- Et enfin, il sera demandé en juin aux parents de confirmer l'inscription des enfants.

Pour que la classe soit ouverte, il faut 15 enfants de 3 ans et plus et trouver un enseignant bilingue qui puisse être nommé (poste compris dans la dotation).

Robert GARNIER se demande si le passage entre l'école primaire et l'école maternelle du bourg est pertinent dans ce contexte.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique qu'il est demandé avec instance par les directeurs des deux écoles.

3. Voirie de Kerdoussal.

Laurent BELLEC indique que, suite aux demandes concernant la voie de la cité Kerdoussal en Commission travaux, il a, suite à de nombreuses recherches, trouvé deux délibérations de 1977 et 1991 attestant du classement de ces voiries dans le domaine communal. Il étudiera le programme de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

- 1. Calendrier de mise en œuvre de l'opération « Sacré-Cœur » (Démolition, modalités de déblaiement des anciens bâtiments).**
- 2. Disponibilité d'un terrain adapté au club canin en septembre 2011 (Compte-tenu de l'étude de sol prévue).**
- 3. Réalisation du débarcadère de Beg Porz. Prise en compte du projet de l'APUB.**

Groupe « Moëlan Nouvel Equipage » :

- 1. Terrain du Club canin : Où en est-on des analyses concernant l'ancienne décharge et de l'amélioration du terrain du Club Canin.**
- 2. Cale de Beg Porz : Est-il possible de modifier l'actuel projet, compte-tenu du fait qu'il ne semble pas correspondre à l'attente des usagers et que leurs souhaits n'auraient pas été pris en compte.**

REPONSES

Alain BROCHARD et Groupe « Moëlan Nouvel Equipage » :

- 1. Denis BERTHELOT indique que suite à une réunion avec l'OPAC et la DDTM, les permis de démolir et de construire pourraient être déposés dans la première quinzaine de mars. Si les opérations de démolition peuvent se faire avant le 15 juin, elles seront réalisées, sinon elles seront reportées en septembre, pour ne pas avoir d'impact sur la saison touristique.**
- 2. Le Maire rappelle le soutien total de la commune au club canin, association citoyenne et très dynamique.**

Joseph LE BLOA présente le calendrier d'interventions des travaux de Pont Douardu.

Le Maire précise que suite aux analyses, si le site de Pont Dourdu n'est pas pollué, des aménagements seront réalisés rapidement pour conforter le club. Si le site est pollué, la commune trouvera un autre terrain.

3. Alain BROCHARD pointe le risque d'insécurité du projet de Beg Porz avec l'abandon de « l'épi ». Il fait état de la pétition de l'APUB concernant ce projet en cours.

Joseph MAHE précise qu'il faut écouter les usagers.

Le Maire souhaite que le débat commence par le dialogue et non l'affrontement.

Gilbert DULISCOUET rappelle qu'au début, le projet a été porté par le SIVU et a fait l'objet de nombreuses réunions.

Le Maire rappelle que le dit projet a été élaboré par la DDTM et qu'il respecte l'ensemble des contraintes inhérentes propres à ce projet, ce qui n'est le cas de celui de l'APUB.

Joseph MAHE pointe deux aspects critiquables du projet municipal : la pente et l'accès à la grève.

Gilbert DULISCOUET indique que des améliorations ne sont pas exclues si celles-ci respectent les contraintes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC

Le Maire,
Nicolas MORVAN.



Les membres du conseil municipal,